

Des chimères dans les labos britanniques

Article rédigé par *Pierre-Olivier Arduin**, le 01 juin 2007

Une récente décision au Royaume-Uni a pris de cours tout ce que le monde bioéthique européen et international compte d'experts, de comités, d'instances et autres conseils d'éthique en matière de biomédecine (Cf.

Décryptage, Le fil de la semaine, 21 mai). Le 17 mai, le gouvernement britannique a donné son feu vert à la création in vitro à des fins exclusives de recherche de ce qu'il est convenu d'appeler les chimères. Une pratique qui fait vaciller les derniers piliers du respect de l'être humain puisqu'il s'agit de retirer le noyau d'un ovocyte de vache, de lapine ou de brebis pour le remplacer par celui issu d'un homme. On aboutit alors à la constitution d'un embryon cloné dont le génome est bien celui d'un être humain mais dont les autres composantes biocellulaires, ainsi qu'une petite partie de l'ADN, celui qui provient des mitochondries, sont d'origine animale.

Pourtant, en janvier, les autorités britanniques s'apprêtaient à interdire la création de chimères homme-animal, le ministère de la Santé ayant rendu public un questionnaire national dont 80 % des réponses provenant d'associations de malades et de spécialistes étaient très opposées à cette légalisation. Contre toute attente, le lobby scientifique a donc obtenu gain de cause.

C'est malheureusement une vieille tradition outre-Manche. Quand Francis Bacon (1561-1626), chancelier d'Angleterre, conseillait au Roi la création et le financement de la première Académie des sciences sur le continent européen, la fameuse Royal Society of Science, il s'agissait déjà d'influencer le politique pour assumer le vaste projet de réforme ordonné à l'optimisme technicien de la Modernité. La pensée baconienne illustre bien l'utopie technoscientifique en train de naître. Dans l'inventaire des Merveilles naturelles (*Magnalia naturae*) qu'on trouve à la fin de son utopie, *La Nouvelle Atlantide* (1623), Bacon précise ce qui est à présent humainement à désirer de cette augmentation du pouvoir technique : Prolonger la vie. Rendre, à quelque degré, la jeunesse. Retarder le vieillissement. Guérir des maladies réputées incurables...[1] Le Père de la Maison de Salomon qui gouverne la Cité idéale dans *la Nouvelle Atlantide* illustre clairement le programme à venir : Notre Fondation a pour fin de connaître les causes, et le mouvement secret des choses ; et de reculer les bornes de l'Empire humain en vue de réaliser toutes choses possibles.

Il faut reconnaître que l'Agence sur la fertilisation et l'embryologie (HFEA), l'équivalent de notre Agence de biomédecine, applique à la lettre ce projet quelques 400 ans plus tard. Les chercheurs voulaient ces chimères. Soutenues par l'HFEA, ce sont notamment trois équipes scientifiques, installées à Londres, Newcastle (à quelques encablures de l'équipe des professeurs McGuckin et Forraz travaillant sur les cellules souches de cordon et qui viennent cette semaine de publier un nouveau résultat exceptionnel [2]) et Edimbourg (le Roslin Institute où fut cloné Dolly en 1997). Elles ont su jouer la carte de la liberté absolue de la science et celle de l'illusion de la guérison potentielle de toutes les maladies neurodégénératives qui font si peur à nos contemporains, comme la maladie d'Huntington, de Parkinson en passant par Alzheimer.

En effet, leur souhait est de disposer en abondance de cellules souches issues de ces embryons hybrides afin de pallier la pénurie d'ovocytes féminins. En l'état actuel des techniques de clonage, il faut disposer de nombreux ovocytes pour espérer produire des lignées de cellules souches embryonnaires, ce qui n'a d'ailleurs jamais été encore prouvé [3]. Or l'ovocyte est un bien rare dont le recueil est contraignant pour la femme. Certains ont bien proposé de rémunérer leur don mais le risque de marchandisation du corps des femmes et d'exploitation de celles qui sont les plus pauvres, en particulier dans les pays émergents, faisaient frémir même les plus rebelles à toute réflexion éthique. La création des chimères s'inscrit donc dans cette volonté de s'affranchir de la faible disponibilité ovocytaire chez l'homme. Au prix d'un mépris de la dignité humaine sans précédent.

Alors que les commentaires sont pour l'instant quasiment inexistant, l'Église a été une des rares institutions à réagir publiquement par la voix du président de l'Académie pontificale pour la Vie, Mgr Elio Sgreccia. Au nom de la raison et de la nature humaines. En rappelant que la création d'un hybride homme-animal est une frontière qui avait été interdite jusqu'à aujourd'hui par tous [...]. L'individu humain n'est pas respecté parce que les embryons sont immolés et sacrifiés de diverses manières à partir des fécondations in vitro mais les frontières ont été au moins respectées entre espèce et espèce. La création d'un être homme-animal représente une frontière violée dans le domaine de la nature, la plus grave, c'est pourquoi la condamnation morale doit être totale, au nom de la raison et de la justice... [4] D'autant que ce choix politique constitue aussi une remise en cause des instruments internationaux les plus aboutis en matière de bioéthique. De la Convention de biomédecine du Conseil de l'Europe dont l'article 18 interdit toute constitution d'embryons humains à des fins de recherche[5], mais surtout de la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme de l'Unesco, adoptée à l'unanimité par les pays membres le 11 novembre 1997, dont l'article premier précise de manière très intéressante, après élaboration de 9 versions différentes : Le génome humain sous-tend l'unité fondamentale de tous les membres de la famille humaine, ainsi que la reconnaissance de leur dignité et de leur diversité, explicitant même que dans un sens symbolique, il est le patrimoine de l'humanité. Comment la Grande-Bretagne, qui a pourtant ratifié ces deux textes, a-t-elle pu légiférer aussi vite en s'asseyant sur ces principes solennellement proclamés ? La manipulation radicale du génome humain que la création de chimères implique est en effet contraire cette déclaration onusienne.

En France, les embryons qui sont aujourd'hui conçus en laboratoire le sont encore dans le cadre de la fécondation artificielle et dans une perspective de vie, au moins initialement et aussi fragile soit elle. Bien sûr, les embryons surnuméraires sont comme en sursis et leur devenir dépend de leur qualité biologique (ils doivent passer les tests du diagnostic préimplantatoire) et du projet parental (le désir des parents est tout-puissant), les deux paramètres se conjuguant et décidant de leur destruction ou non. Mais leur conception s'appuie encore sur une imitation de la nature, même si la dissociation de la procréation et de la sexualité fait de l'enfant fabriqué un objet à la merci d'instrumentalisations ultérieures.

Dans le cas des chimères cependant, il y a la volonté exclusive de créer une nouvelle catégorie d'êtres humains livrés en totalité à la science et à son projet totalitaire. La nouvelle loi anglaise précise d'ailleurs que ces embryons hybrides ne doivent pas être implantés. Soustraits à la communauté morale des hommes, égarés dans un no man's land éthique, ils sont créés par la science et livrés impunément aux pires pratiques de cette science. Les derniers rapports parlementaires publiés émanant de l'Assemblée nationale [6] recommandent sans sourciller de dépénaliser le clonage humain rebaptisé transfert nucléaire.

La France saura-t-elle résister à cette transgression, d'autant plus tentante que les ovocytes féminins ne sont plus nécessaires ? Inscira-t-elle dans le cadre de la révision de la loi de bioéthique, à l'instar des britanniques, le principe de la liberté des chercheurs comme premier par rapport à celui de la dignité humaine, rendant caducs les fragiles mesures de protection qui subsistent encore à l'égard des embryons in vitro ?

*Pierre-Olivier Arduin est responsable de la commission bioéthique du diocèse de Fréjus-Toulon.>

Notes[1] Francis Bacon, *La Nouvelle Atlantide*, GF-Flammarion, Paris, 1995.

[2] Directed Engineering of umbilical cord blood stem cells to produce C-peptide and Insulin ; L. Denner, Y. Bodenburg, J. G. Zhao, M. Howe, J. Cappo, R. G. Tilton, J. A. Copland, N. Forraz, C. McGuckin, R. Urban (2007) ; *Cell Proliferation* 40 (3), 367–380. doi:10.1111/j.1365-2184.2007.00439.x

[3] On se souvient que Hwang Woo-Suk, le célèbre chercheur coréen qui avait falsifié ses résultats, avait dû payer secrètement ses collaboratrices pour obtenir les précieux gamètes. L'annonce frauduleuse dans la revue *Science* d'un succès concernant le clonage embryonnaire associée aux pressions exercées sur les femmes de son équipe ont définitivement arrêté la carrière de ce scientifique.

[4] Mgr Elio Sgreccia, *Zenit*, 18 mai 2007.

[5] Article 18 relatif aux recherches sur les embryons in vitro : 1. Lorsque la recherche sur les embryons in vitro est admise par la loi, celle-ci assure une protection adéquate de l'embryon. 2. La constitution d'embryons à des fins de recherche est interdite. Notons que le Protocole additionnel à cette Convention stipule qu' est interdite toute intervention ayant pour but de créer un être humain génétiquement identique à un autre être humain , ce qui est le cas avec les chimères.

[6] Pierre-Louis Fagniez, Cellules souches et choix éthiques, Rapport au Premier ministre, La documentation française, Paris, 2006. Il vient d'être nommé conseiller particulier du ministre de la Recherche, Valérie Pécresse. Alain Claeys, Les recherches sur le fonctionnement des cellules humaines, Rapport n. 3498, Assemblée nationale, 2006.

D'accord, pas d'accord ? Envoyez votre avis à Décryptage